

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs
d'accessoires de tuyauterie filetés, moulés, en fonte malléable,
originaires de République populaire de Chine et de Thaïlande

(Réglementation antidumping)

En application des règlements d'exécution (UE) N° 430/2013 (JO L129/13) du Conseil du 13/05/13, *les accessoires de tuyauterie filetés, moulés, en fonte malléable, à l'exclusion des corps de raccord à compression comportant un filetage métrique relevant de la norme ISO DIN 13 et des boîtes de jonction circulaires filetées en fonte malléable sans couvercle*, originaires de République de Chine et de Thaïlande, sont soumis depuis le 15/05/13 au paiement de droits antidumping définitifs.

Les produits concernés sont repris sous le code TARIC 7907 19 10 10.

Par avis 2017/C268 du 12/08/17, les opérateurs ont été informés de l'expiration prochaine de ces mesures à la date du 15/05/18, conformément au délai des 5 ans prévu par le règlement (UE) 2016/1036 (JO L176/16).

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication de l'avis 2018/C162 du 08/05/18 qui ouvre un réexamen au titre de l'expiration des mesures.

Cette demande de réexamen a été introduite par 4 producteurs de l'UE (ATUSA - Berg Montana Fittings A.D, Georg Fischer Fittings GmbH, Odlewnia Zéliwa S.A. et Livarna Titan d.o.o.) qui représentent plus de 95 % de la production totale d'accessoires de tuyauterie filetés, moulés, en fonte malléable.

Les parties intéressées non associées à cette demande et qui souhaiteraient participer à cette enquête sont invitées à le faire. Pour cela ils doivent se faire connaître auprès de la Commission au plus tard avant le 23/05/18.